



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

## **SOPRA STERIA met rétroactivement ses salariés en chômage partiel.**

SOPRA STERIA, entreprise française de services numériques (46 000 salariés dans le monde 19 000 en France, 4,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019, 160 millions de bénéfices net en 2019, 38M€ des dividendes en 2019) a décidé de mettre une partie de ses salariés en activité partielle.

À première vue, rien d'anormal dans la période actuelle.

Sauf que c'est le 6 avril 2020 par un mail que les salariés ont appris que l'activité partielle serait effective pour certains d'entre eux, à compter du ... 17 mars sans aucune précision sur les personnes concernées par cette décision rétroactive.

L'entreprise n'étant pas fermée et les salariés n'ayant reçu aucune consigne écrite, ils ont bien évidemment continué à travailler et sont restés à la disposition de SOPRA STERIA toutes ces journées.

La CFDT a demandé, lors du dernier CSE, la liste nominative des salariés concernés par le chômage partiel. La direction refuse de la fournir.

La CFDT a saisi dès le début l'inspection du travail et l'a l'alerté sur la situation dans l'entreprise.

**La CFDT s'est insurgée contre à ces pratiques, mais rien n'y fait, SOPRA STERIA persiste et signe dans sa conduite.**

La CFDT s'inquiète d'un tel détournement des ordonnances prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Comment une des plus grandes entreprises de la branche des bureaux d'études peut-elle faire fi de la loi sans craindre d'être sanctionnée ?

La solidarité est une valeur qui ne peut être galvaudée en particulier en cette période où de nombreux salariés font déjà de nombreux efforts.